

# Règlement intérieur

## Modalités d'inscription

- L'adhésion n'est effective qu'après validation du dossier complet avant la reprise des activités.
- L'adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours. A noter que les activités 'Eveil Aquatique et Jardin Aquatique ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires.
- Le règlement se fait par chèque uniquement. La possibilité d'un règlement en 2 fois sans frais est offerte pour toutes les activités. La mise en banque des chèques est alors effectuée début octobre et début février.
- Toute inscription est ferme et définitive. Aussi, toute demande de remboursement devra être faite par écrit au bureau de Eysines Aqua Plus qui prendra la décision d'accorder ou non le remboursement. Tout mois commencé est dû.
- Les éducateurs du club sont les **SEULS** à pouvoir déterminer le niveau de chaque adhérent, la participation ou non des nageurs aux compétitions, et à fixer le programme de l'activité sportive.
- Le respect et la politesse doivent être une priorité pour tous les adhérents envers toutes les personnes qu'ils seraient susceptibles de rencontrer ainsi qu'envers le matériel que la structure serait amenée à leur prêter. Dans le cas contraire, une radiation de l'association pourrait être prononcée et ce sans remboursement

## Assurance

- Les adhérents licenciés –susceptibles de participer à des compétitions- bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation. Les autres sont couverts par une assurance RC souscrite auprès de la MAIF, 44-50 boulevard Georges V, 33077 Bordeaux cedex.

## Déroulement des séances

### *Utilisation des vestiaires*

- Il est formellement interdit d'utiliser les casiers à code des vestiaires. Leur détérioration entraînera une facturation.
- Il est recommandé de ne pas laisser d'objets précieux dans les vestiaires. L'association Eysines Aqua Plus décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

### *Accès au bassin*

- Les membres de l'association doivent **respecter le règlement intérieur de la piscine** (respect des règles d'hygiène et de sécurité)
- En cas d'absence ou de retard des éducateurs, il est formellement interdit d'accéder aux installations.
- **L'accès au bassin n'est autorisé qu'au moment des cours ou des créneaux pour lesquels l'adhérent(e) est inscrit(e). Il se fait sur présentation de la carte d'adhérent.**
- Les familles des adhérents et les étrangers au club doivent se tenir dans le hall d'entrée. Leur présence est interdite auprès du bassin.
- L'accès au bassin pourra être refusé à toute personne arrivant régulièrement au delà de l'horaire prévu. Celui-ci s'entend au bord du bassin en tenue. Il est conseillé d'arriver entre 5 à 10 minutes avant le début du cours afin de se préparer.

### ***Évacuation du bassin***

- Au signal de l'éducateur, les adhérents devront évacuer le bassin dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des cours suivants.

### ***Spécificités pour les mineurs***

- Il est impératif de prévenir le club en cas d'absence.
- Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des horaires des activités.
- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leurs enfants de la présence des éducateurs et devront être présents à la fin de la séance.
- Tout contretemps pour récupérer les enfants devra être signalé sans quoi l'éducateur se verra contraint de faire appel à la gendarmerie.
- L'association Eysines Aqua Plus se réserve le droit de :

prendre des photos ou des films lors de ses différentes activités ;

diffuser les photos sur le blog du club ou sur divers supports (presse, calendrier du club, plaquette d'information, cd, DVD, etc.)

### ***Droit à l'image:***

#### ***L'accord est demandé à chaque adhérent à l'inscription***

- L'association Eysines Aqua Plus se réserve le droit de :
- prendre des photos ou des films lors de ses différentes activités ;
- diffuser les photos sur le blog du club ou sur divers supports (presse, calendrier du club, plaquette d'information, cd, DVD, etc.)

### ***Annulation exceptionnelle***

- En cas de fermeture technique de l'établissement par l'administration municipale, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

### ***Fonctionnement interne de l'association :***

L'association est administrée par un COMITE DIRECTEUR de 6 membres élus à l'Assemblée Générale.

Des commissions peuvent être créées à titre consultatif. Elles seront composées au maximum de 6 personnes. Elles pourront se voir confier certaines tâches par le comité directeur. Un représentant de chacune d'entre elles pourra être invité lors des réunions de bureau à titre consultatif pour traiter des points concernant les compétences de la commission à laquelle il appartient.

### ***Application du présent règlement***

**Le présent règlement est porté à la connaissance de toute personne désireuse d'adhérer à l'association. L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation du présent règlement. Eysines Aqua Plus décline toute responsabilité en cas de non observation du présent règlement et pourra même prononcer des sanctions de type exclusion du club sans remboursement de la cotisation. Le personnel et les membres du bureau d'Eysines Aqua Plus sont chargés de l'application du présent règlement ;**